

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Gratenour,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 16 novembre 2017, dressant, pour le département de la Haute-Garonne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 04 mai 2018, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : DE VRIESE
- Prénom : Edwige Pascale Fabienne Monique
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 14 C rue des Bois ; 31150 GRATENTOUR
 - Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : CREDIT AGRICOLE
 - Numéro du contrat : 12191144908
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 18 mars 2023
- Par : Madame Caroline SALVAN, moniteur canin, Pascaou 31390 MARQUEFAVE

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : TALCO
- Race ou type : ROTTWEILLER
- Catégorie : 2
- Date de naissance ou âge : 07/12/2022.
- Sexe : Male
- N° de puce : 250269590931440 implantée le : 03/02/2023
- Vaccination antirabique effectuée le : 07/03/2023 par le vétérinaire Cédric MOLES.
- LOF 2 ROT 114224 inscrit(e) le 10/03/2023
- Évaluation comportementale effectuée le : 10 août 2023 par le vétérinaire Julie DUPAU

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

.../...

N°2023/93

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section « divers » du passeport européen pour animal de compagnie.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à Gratementour,
le 31 octobre 2023

Le Maire,



POUR LE MAIRE PAR DELEGATION
ADJOINT
Dominique AGOSTINI

Patrick DELPECH